

ISULA MANI VERDI

SAS au capital de 100 euros

Siège social : 93 Lotissement les Hespérides
20215 VESCOVATO

RCS BASTIA 984 862 474

----oOo----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt -cinq et le vingt-huit novembre à 10 heures,

Les associés de la Société **ISULA MANI VERDI** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation.

Sont présents :

- Monsieur Ange **CIOFFI**,
titulaire de 330 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Thomas **ROSER**,
titulaire de 330 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Paul-Félix **COSTA**,
titulaire de 340 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ange **CIOFFI**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Paul-Félix **COSTA**, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Changement de Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre et d'augmenter de 10 mois la durée de l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 22 mois, pour se clôturer au 31/12/2026 au lieu du 01/03/2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Cet article annule et remplace l'ancienne rédaction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ange **CIOFFI** de ses fonctions de Président, et décide de nommer, à compter de ce jour, en remplacement :

Monsieur Paul-Félix **COSTA**,
Demeurant Route du Phare Alistro 20230 SAN-GIULIANO,
Né le 8 janvier 1979 à BASTIA (20200),
De nationalité française.

Monsieur Paul-Félix **COSTA** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts.

Monsieur Paul-Félix **COSTA** déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En considération de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Paul-Félix **COSTA** de ses fonctions de Directeur Général, et décide de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

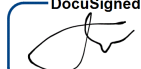
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

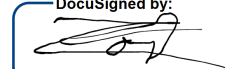
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Ange **CIOFFI**

DocuSigned by:

200ABCC1B7B8446...

Monsieur Paul-Félix **COSTA**

DocuSigned by:

AB5E6A7EB40B40E...

Monsieur Thomas **ROSER**

Signé par :

21BF9DF855A742A...